



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 06 mars 2026

Président : Jean-Luc BOURLAND

Présents : MM. Cédric BUTEZ, Mickaël GUFFROY, Jérôme MALHERBE, Pascal PLATEL

Excusés : MM. Thierry DESESSART, Alain DETAVE, Jean-Baptiste ESPONDE

A titre répétitif mais indispensable comme pour les années précédentes, la Commission invite l'ensemble des clubs et du corps arbitral de s'inspirer des articles 24 – 25 – 26 – 29 – 30 – 31 – 32 – 33 – 34 et 35 du statut de l'arbitrage afin d'en connaître le contenu.

Ces articles sont consultables sur le site de la F.F.F

1-) Courriers

- Blargies du 25 septembre 2025, un membre de la Commission a répondu au sujet de leur infraction au Statut de l'Arbitrage.
- Chaumont en Vexin du 26 septembre 2025, un membre de la Commission a répondu au sujet de la non couverture d'un arbitre démissionnaire.
- Auneuil du 27 septembre 2025, un membre de la Commission a répondu au sujet de la couverture d'un arbitre n'ayant plus de licence au sein de son club suite à un changement de département.
- Auneuil du 05 février 2026, un membre de la Commission a répondu au sujet de la couverture d'un arbitre ayant déménagé dans un autre département.
- Compiègne JSAR du 16 février 2026, le Président de la Commission a répondu au sujet du nombre de matchs à réaliser pour couvrir son club.
- Lieuvillers du 24 février 2026, le Président de la Commission a répondu au sujet de la couverture d'un de leurs arbitres en cas de départ de celui-ci.

2-) Demande de Mutation de la compétence de la Commission du statut de l'arbitrage du District de l'Oise :

- Dossiers recevables conformes à l'article 33.c :

- **Dossier DECREPT Dayvy**

- Club d'appartenance : R.C. BLARGIES (club formateur)
- Club mutation : indépendant

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence et de rattachement de M DECREPT Dayvy, la commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence et le rattachement à la LIGUE de FOOTBALL des HAUTS de FRANCE (6800), à compter du 19/09/2025 et dit que M. DECREPT Dayvy couvrira le club du R.C. BLARGIES pour la saison 2026/2027, ne couvrira aucun club pour les saisons 2027/2028 et 2028/2029, ne couvrira la LIGUE de FOOTBALL des HAUTS de FRANCE (6800) qu'à partir de la saison 2029/2030

M DECREPT Dayvy ne couvrira aucun club pour la saison 2025/2026, en raison du renouvellement de sa licence après le 31 août 2025.

3-) Constat des clubs en infraction au 28 février 2026

Conformément au statut de l'Arbitrage (articles 8, 41, 46 & 47), la Commission établit un constat intermédiaire des clubs évoluant en compétition du District de l'Oise de Football et en infraction au 28 février 2026 et en dresse la liste qui suit :

AVILLY ST LEONARD CS – D1
BAUGY-MONCHY HUMIERES US – D4
BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS FC – D2
BLARGIES RC – D4
BORAN FC – D4
BRUNVILLERS LA MOTTE AS – D4
BURY OC – D4
CHIRY OURSCAMP FC – D4
COYE LA FORET AS – D2
RACING CLUB DE CREIL AGGLOMÉRATION – D3
GUISCARD JS – D3
LA CHAPELLE ST PIERRE AS – D4
LE MEUX FC – D4
MILLY FC – D4
MONCHY ST ELOI AS – D4
MUIRANCOURT FC – D4
SONGEONS SC – D2
ST PAUL FC – D4
ST REMY EN L'EAU – D4
TALMONTIERS F.C – D3
THIERS SUR THEVE ES – D4
TRIE CHATEAU AMF – D4

La commission informe les clubs cités ci-dessus que ceux-ci seront en infraction au 15 juin 2026 et en conséquence subiront des sanctions sportives et financières.

Le club de BURY OC évoluant en D4 a déclaré forfait général, ce club en cas d'une éventuelle accession lors des saisons futures, et sans mise en conformité avec le statut de l'arbitrage, le club retrouvera son infraction de la saison 2025-2026 (deuxième année d'infraction)

Le club suivant a déclaré forfait général dans les divisions D1 à 4, VERNEUIL AS 3 en D4, sans incidence pour le statut de l'arbitrage.

4-) Formations arbitres première partie de saison

La Commission prend note de la liste des nouveaux arbitres stagiaires reçus au stage de Cauffry (20), ceux de la session de décembre (29) ; elle leur souhaite la bienvenue au sein du corps arbitral soit au total 49 arbitres ; elle rappelle à ces nouveaux arbitres ainsi qu'aux clubs concernés que le quota minimum de match d'ici le mois de juin sera au prorata des journées restant à jouer.

Liste des nouveaux arbitres ayant validé leur licence pour le 28/02/2026 et clubs concernés :

Arbitre	Club
AIT DOUCH Sophia	PONT STE MAXENCE US
ASRI Ayman	NOYON FCJ
BAELEN Léo	NOAILLES-CAUVIGNY AS
BIAOU Hanif	LE PAYS DU VALOIS US
BOURLET Anthony	LASSIGNY US
BOUSTANE Assia	NOYON FCJ
BOUTILLIER Tarik	RIBECOURT US
BUSSIGNIES Florian	NOAILLES-CAUVIGNY AS
CAFFA Jeffrey	BEAUVAIS USAP
CARETTE Rafael	COMPIEGNE AFC
CHARRAD Alaeddine	NOGENT AFC
CHAUSSAT Lisa	BORNEL AS
DECONNE DUPLENNE Jean-Baptiste	RESSONS S/MATZ STADE
DRAULT Raphaël	BORNEL AS
FAILLY Martin	SACY ST MARTIN FC
FLORENT Jules	PLESSIS BRION US
GANDEGA Zakarya	MERU-SANDRICOURT US
GRANDJEAN Arthur	PLESSIS BRION US
GUICHARD Alexia	BORNEL AS
HAFFAF Billel	CHANTILLY US
HALBOURG Adrien	MAREUIL SUR OURCQ AS
HILGER Batiste	RESSONS S/MATZ STADE
JITARI Andrei	GAUDECHART US
JOLY André	THIEUX JS
KABENE Ryan	MERU-SANDRICOURT US
LAURENT Ethan	BORNEL AS
LE BOZEC Sébastien	PLESSIS BRION US
LELOUP Guillaume	NOAILLES-CAUVIGNY AS
MACCHI Timéo	CHEVRIERES GRANDFRESNOY US
MAGAR Jeff	AUNEUIL AS
MAIX Sébastien	SILLY LE LONG AS
MALEKA Giblyson	JEUNESSE SPORTIVE AG
MARTIN Micaël	BULLES FC
MARTINS Noa	CHANTILLY US
MOULON Léo	AUNEUIL AS
NICOLAS Ethan	GOUVIEUX US
NID BRAHIM Souleymane	BEAUVAIS USAP
OUKHOUCHE Walid	MERU-SANDRICOURT US
PERRACHIONE Ilyes	LIANCOURT CLERMONT FC
PINTO Olivier	MOUY US

POMMIER DUCROT Lukas	BREUIL FITZ JAMES US
QUARSHIE Prince	NANTEUIL USFC
ROELS Gauthier	CHAMBLY CHEMINOTS AS
ROUALDES Matteo	NOYON FCJ
SOLEIL Benjamin	NOGENT AFC
TETU ZIELONY Amary	CHAMBLY OISE FC
TETU ZIELONY Louyse	GOUVIEUX US
VOGELSPERGER Jessy	SERIFONTAINE SPCC
VOLLAIS Lucas	MAREUIL SUR OURCQ AS

Le prochain examen de candidat à l'arbitrage sera au mois de mai 2026 et nous invitons les clubs à demander rapidement un ou des dossiers pour des futurs arbitres.

5-) Règlements particuliers du DOF

La commission prend connaissance de la liste des arbitres auxiliaires, ainsi que de la liste des observateurs et constate que cinq clubs peuvent remplir pour la saison 2025/2026 les conditions liées aux articles 6.1 et 6.4 des règlements particuliers du DOF.

6-) Rappels

La Commission rappelle aux clubs qu'il ne s'agit que d'un état intermédiaire susceptible d'appel auprès de la Commission d'Appel des Affaires Générales (article 8 du Statut de l'Arbitrage).

La Commission invite les clubs qui souhaitent connaître le nombre de matchs officiés par leur arbitre par rapport au quota en vigueur pour la saison 2025/2026 à consulter l'application Footclub : (Compétitions, arbitres désignés, sélectionner l'arbitre, ensuite saisir match du 01/07/2025 à la date du jour et afficher) attention les matchs où il est affiché RP sont les matchs reportés et ne rentrent pas dans le quota.

Dans le cadre de l'article 190 des RG de la F.F.F, les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage peuvent être frappées d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de notification de la décision contestée tenant compte que si le dernier jour est un samedi, dimanche ou jour férié, le délai est prolongé jusqu'au dernier jour ouvrable.

Prochaine réunion : date à déterminer.

**Le Président,
Jean-Luc BOURLAND**



**Le Secrétaire de séance,
Jérôme MALHERBE**

